

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la salle des fêtes en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur François GOURGUECHON, Maire, suite à la convocation, en date du 14 février 2024 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents :

MM GOURGUECHON, DELOFFRE, DE LIMERVILLE, GERARD, SCAVAZZA, DEFFONTAINES, LEMIEGRE, AUTIN, CHARDON, DUBRUQUE, LEGAY, LAURENT, GORSE.

Pouvoirs : Mme LAIGLE a donné pouvoir à M. DELOFFRE
Mme COURTIN a donné pouvoir à Mme LAURENT

A été élu secrétaire de séance : M. SCAVAZZA

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Renouvellement contrat entretien espaces verts « Les Alençons »,**
- **Approbation des comptes de gestion 2023 (Lotissement, Eau/Assainissement, Commune),**
- **Approbation des comptes administratifs 2023 (Lotissement, Eau/Assainissement, Commune),**
- **Les études et la maîtrise d'œuvre des travaux chaufferie confiées à la FDE 80,**
- **Demande de subvention Fonds vert,**
- **Honoraires marché future médiathèque,**
- **Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- **Rétrocession parcelle NOLLET,**
- **Rétrocession réseaux et voirie Lotissement Chemin Blanc modificative,**
- **Devis animations 2024.**

Lors de l'approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023, une remarque de Mme CHARDON a été faite sur les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEr). En effet, deux délibérations successives ont été adoptées lors de cette séance. Ce sont des délibérations de principe pour recenser les demandes nécessaires dans ce domaine. Un compte communal a été créé afin d'ajouter les parcelles communales recensées par la CCNS et la commune. M. DEFFONTAINES reste prudent car la zone artisanale initialement prévue était moins importante lors de sa création. Après débat, le procès-verbal de ladite réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

BP2024.02.01 : Renouvellement contrat entretien espaces verts « Les Alençons » 2024

Monsieur le Maire explique présente aux membres du conseil municipal le devis relatif à l'entretien des espaces verts émanant de l'ESAT Les Alençons dont le montant s'élève à 19 395,37 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions d'autoriser le Maire à renouveler le contrat avec l'ESAT Les Alençons au coût résumé ci-dessus et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif communal 2024.

BP2024.02.02 : Approbation compte de gestion Lotissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat de clôture de l'exercice du compte de gestion 2022 :
En investissement : 0 € ; en fonctionnement : 86 785,62 € ;
soit un total de 86 785,62 €

Résultat de clôture de l'exercice du compte de gestion 2023 :
En investissement : 0 € ; en fonctionnement : 0 € ;
soit un total de 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du lotissement dressé par le receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BP2024.02.03 : Approbation compte de gestion Eau/Assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat de clôture de l'exercice du compte de gestion 2022 :
En investissement : 159 577,69 € ; en fonctionnement : 1 702,93 € ;
soit un total de 161 280,62 €

Résultat de clôture de l'exercice du compte de gestion 2023 :
 En investissement : 177 480,20 € ; en fonctionnement : 23 323,55 € ;
 soit un total de 200 803,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du service eau/assainissement dressé par le receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BP2024.02.04 : Approbation compte de gestion Commune 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultat de clôture de l'exercice du compte de gestion 2022 :
 En investissement : 25 501,95 € ; en fonctionnement : 858 428,91 € ;
 soit un total de 883 930,86 €

Résultat de clôture de l'exercice du compte de gestion 2023 :
 En investissement : -114 045,51 € ; en fonctionnement : 1 108 144,94 € ;
 soit un total de 994 099,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la commune dressé par le receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BP2024.02.05 : Approbation compte administratif 2023 Lotissement

Les résultats du compte administratif 2023 du Lotissement sont présentés :

Résultats de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	86 785,62 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €

Reports de l'exercice 2022		DEPENSES	RECETTES
	Report en section de fonctionnement	0 €	86 785,62 €
	Report en section d'investissement	0 €	0 €

Il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023. Le président quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation. Madame Ingrid LAURENT, qui a donné lecture du compte administratif 2023 du lotissement, le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 Lotissement tel que résumé ci-dessus à quatorze voix pour.

BP2024.02.06 : Approbation compte administratif 2023 Eau/Assainissement

Les résultats du compte administratif 2023 du service Eau/Assainissement sont présentés :

Résultats de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	EXPLOITATION	76 436,26 €	98 056,88 €
	INVESTISSEMENT	9 512,10 €	27 414,61 €

Reports de l'exercice 2022		DEPENSES	RECETTES
	Report en section d'exploitation		1 702,93 €
	Report en section d'investissement		159 577,69 €

Il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023. Le président quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation. Madame Ingrid LAURENT, qui a donné lecture du compte administratif 2023 du service Eau/assainissement, le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessus à quatorze voix pour.

BP2024.02.07 : Approbation compte administratif 2023 Commune

Les résultats du compte administratif 2023 de la Commune sont présentés :

Résultats de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	662 711,21 €	984 529,22 €
	INVESTISSEMENT	288 935,30 €	149 387,84 €

Reports de l'exercice 2022		DEPENSES	RECETTES
	Report en section de fonctionnement		786 326,93 €
	Report en section d'investissement		25 501,95 €

Il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2023. Le Maire quitte la salle au moment du vote comme le prévoit la législation. Madame Ingrid LAURENT, qui a donné lecture du compte administratif 2023 de la commune, le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 Commune tel que résumé ci-dessus à quatorze voix pour.

Monsieur le Maire fait lecture à son Conseil Municipal du rapport de synthèse concernant l'audit énergétique du complexe Mairie, Médiathèque, envoyé par la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

4 scénarios sont proposés :

TRAVAUX	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
PLANCHER HAUT – Faux plafond				
MUR ITI				
ECLAIRAGE – LED				
VMC DF				
PRODUCTION DE CHALEUR				
MENUISERIE - Bois				

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal le scénario 4 : Isolation plancher haut – isolation des murs, remplacement des menuiseries, remplacement des éclairages – VMC Double Flux – Changement du système de chauffage existant au gaz par une chaudière à granulés commune à la Mairie et la Médiathèque.

Le montant total des travaux s'élève à 274 917 € HT, subventionnable (ADEME, DETR) en fonction des subventions accordées.

Monsieur le Maire propose que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme assure pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux sous mandat de la commune les travaux de la partie production de chaleur en chaufferie dont le coût des travaux est estimé à 92 667 € HT et 8 400 € HT pour les études et la maîtrise d'œuvre.

Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures, ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » dont la fédération assure la coordination.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Deffontaines et Lemiegre) :

- OPTER pour le scénario 4,
- ACCEPTER la réalisation des travaux du scénario 4,
- ACCEPTER de confier à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme la maîtrise d'ouvrage des travaux sous mandat de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.
-

BP2024.02.09 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'opération d'amélioration de la performance énergétique de la Mairie et de la Médiathèque

Le Maire informe l'assemblée des dispositions du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation des bâtiments dans des objectifs de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative des gaz à effet de serre.

Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment médiathèque et création d'une chaufferie BIOMASSE commune pour l'alimentation de la mairie et de la médiathèque. L'objectif de ces travaux est

de réduire de plus de 30 % la facture énergétique actuelle. Les principaux travaux d'efficacités énergétiques retenus sont :

- L'isolation des rampants et combles perdus de la médiathèque,
- L'isolation des murs par l'intérieur de la médiathèque,
- L'isolation du sol de la médiathèque,
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque,
- Le remplacement des luminaires par des LED de la mairie et de la médiathèque,
- La mise en place d'une VMC double flux dans la médiathèque,
- La création d'un réseau de chauffage hydraulique de la médiathèque
- La création d'une chaufferie BIOMASSE commune pour l'alimentation de :
 - o La mairie
 - o La médiathèque
- Mise en place d'un compteur de chaleur par circuit communiquant avec la régulation,
- Pose d'un système de pilotage simplifié à distance de l'ensemble des équipements des bâtiments pour générer des économies d'énergie en rationalisant l'usage de l'énergie au besoin. L'objectif est de permettre une régulation très fine du chauffage et des équipements (CTA, Eau Chaude Sanitaire, éclairage, etc.) en fonction de l'occupation des zones de la température extérieure et du besoin en chauffage (température de confort et de réduit) / ventilation.

Le montant total des travaux s'élève à 274 917 € HT, subventionnable (ADEME, DETR) en fonction des subventions accordées.

PRESTATION ETUDES – RENOVATION DES BATIMENTS	MONTANT
Travaux de rénovation thermique des bâtiments	182 250,00 € HT
Travaux de chaufferie commune	92 667,00 € HT
SOUS-TOTAL « TRAVAUX »	274 917,00 € HT
TVA 20 %	54 983,40 €
TOTAL « TRAVAUX »	329 900,40 € TTC

Ainsi le Maire fait lecture à son Conseil Municipal du rapport de synthèse concernant l'audit énergétique du complexe Mairie, Médiathèque, envoyé par la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

4 scénarios sont proposés :

TRAVAUX	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3	SCENARIO 4
PLANCHER HAUT – Faux plafond				
MUR ITI				
ECLAIRAGE – LED				
VMC DF				
PRODUCTION DE CHALEUR				
MENUISERIE - Bois				

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal le scénario 4 : Isolation plancher haut – isolation des murs, remplacement des menuiseries, remplacement des éclairages – VMC Double Flux – Changement du système de chauffage existant au gaz par une chaudière à granulés commune à la Mairie et la Médiathèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Deffontaines et Lemiegre), sollicite une subvention au titre du fonds vert pour l'opération d'amélioration de la performance énergétique de la mairie et de la médiathèque, telle que résumée ci-dessus.

BP2024.02.10 : Avenant n° 2 marché médiathèque

Suite à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre du pôle mairie, revue à la hausse en septembre 2021 lors de l'avenant n°1, d'un montant de 910 000 € HT, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant n° 2 au marché relatif à l'aménagement de la future médiathèque (changement d'intitulé) qui se chiffre à 820 000,00 € HT et qui donne un coût total du marché de travaux estimé à 1 730 000,00 € HT soit 2 076 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions (Mme CHARDON et MM DEFFONTAINES et LEMIEGRE), de valider l'avenant n° 2 tel que résumé ci-dessus et autorise le Maire à inscrire la somme correspondante au budget primitif communal 2024. L'avenant n° 2 est joint à la présente délibération.

BP2024.02.11 : Rétrocession parcelle NOLLET

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de rétrocession de la parcelle cadastrée AC 174, destinée à l'aménagement du trottoir pour le stationnement, appartenant à Mme Eliane NOLLET, sise Chemin Blanc. En effet, la propriétaire souhaite vendre la parcelle AC 175 et sollicite de la commune la rétrocession de la parcelle AC 174 avant la signature de l'acte de vente. Un acte notarié doit être établi pour procéder à ce transfert de propriété. Il sera rédigé par Maître Vincent RENOULT aux frais exclusifs du pétitionnaire, la commune étant assistée par son notaire, Maître Florence DROUART. Le prix de la cession est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 contre (M. Lemiegre) :

- Approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuver le classement de la parcelle AC 174 dans le domaine public communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui établira le transfert de propriété,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

BP2024.02.12 : Rétrocession réseaux et voirie lotissement Chemin Blanc à la commune et autorisation de signer un acte notarié

Monsieur le Maire rappelle que l'Association *ASL DU CHEMIN BLANC*, représentée par M. François GOURGUECHON, a réalisé sur le territoire de la commune un lotissement privé, la voie ainsi créée et prenant le nom de la rue Allée de la Vieuville par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande est parvenue en mairie sollicitant le classement de la voirie créée dans le domaine communal pour les parcelles cadastrées AC 136, AC 135, ZM 74 et ZM 75. Cette demande était accompagnée des documents nécessaires à ce classement à savoir :

- Plan de récolement de l'ensemble des réseaux,
- attestation de conformité des réseaux eau et assainissement signée par la Commune d'Argœuves, gestionnaire de ses réseaux.

Un acte notarié doit être établi pour procéder à ce transfert de propriété. Il sera rédigé par Maître Florence DROUART aux frais exclusifs du pétitionnaire, la commune étant assistée par son propre notaire. Le prix de la cession est fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de classer dans le domaine public communal de l'Allée de la Vieuville, sachant que les équipements ont été déclarés conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour, 1 contre (M. Lemiegre) et 2 abstentions (M. Deffontaines et **celle du Maire**) :

- Approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuver le classement de la rue Allée de la Vieuville, pour les parcelles cadastrées AC 136, AC 135, ZM 74 et ZM 75, dans le domaine public communal sachant que les réseaux d'eau et d'assainissement sont repris par Argœuves, la voie par la commune d'Argœuves, le réseau d'électricité par ENEDIS-ERDF et les télécommunications par Orange,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui établira le transfert de propriété,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE VISEE EN PREFECTURE EN DATE DU 05/07/2023

Devis manifestations 2024

Lors de la commission des fêtes du 13 février 2024, les membres ont listé les différentes manifestations pour cette année et ont retenu les devis suivants :

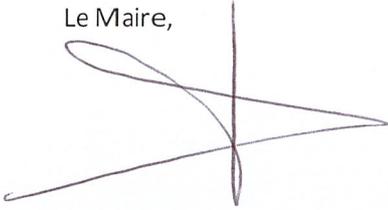
- Spectacle de Noël pour un public de 3 à 11/12 ans, la société « La Commode » d'un montant de 1 022 € TTC ;
- Spectacle pour le 13 juillet, le groupe de rock « Rappel Téléphone » avec un concert de 2 heures pour un coût de 1 000 € TTC ;
- Spectacle pour la fête de la convivialité du 14 juin, avec le groupe « Y'a comme un lézard » d'un montant de 1 582,50 € TTC ;
- L'animation de la fête communale prévue le 6 juillet reste à déterminer ;
- Le spectacle de la fête des mères peut éventuellement être animé par Magali, confirmation attendue ;
- Le cadeau de la fête des mères retenu est celui de Rituals avec un désodorisant d'ambiance et un second cadeau ;
- Le colis de fin d'année choisi sera encore fait à la Conserverie Saint Christophe pour un coût unitaire de 49,80 € TTC ;
- Le devis pour la commande de bière pour la fête locale est attendu.

Informations et questions diverses

- Le Maire explique aux membres du conseil que Mme Christine Delavierre se plaint toujours de la fuite d'eau devant chez Mme Dumeige, des feuilles qui tombent et que lui seul fixe l'ordre du jour des réunions du conseil municipal. S'il y a litige, il sera réglé par les assurances.
- Le Maire relate la dernière réunion du SIRDAS en réaffirmant la position de la commune d'Argœuves face au paiement des investissements du syndicat scolaire. La commune de Saveuse ne s'est pas positionnée pour 2024. Le Maire a décidé de voter contre le budget établi et de bloquer le paiement de la cotisation du SIRDAS en 2024, qui risque d'entraîner des difficultés de trésorerie. Une réunion après les vacances scolaires aura lieu afin de régler le litige.
- La réparation de la barrière du marais sera effectuée par les agents communaux.
- Le Maire sollicite les dernières inscriptions des membres du conseil au repas communal du 10 mars.
- Mme Gorse demande une attestation de présence au marché pour le coutellier afin d'être défiscalisé. Les renseignements seront à fournir à la mairie pour permettre sa rédaction.
- Mme Laurent propose la décoration en peinture des postes de transformation électriques (cimetière et Chemin Blanc). Ces travaux sont subventionnés par la FDE 80 ou ENEDIS. Le Maire précise qu'il faut se rapprocher de la FDE 80, leurs coordonnées lui seront transmises par mail.
- Mme Gorse demande si le range-vélos est commandé, le Maire lui informe que la commande est passée auprès de PROLIANS.

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,



F. GOURGUECHON

Le secrétaire de séance,



J-P. SCAVAZZA